

**COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS**

du 11/04/2025

Présents : Pierre MARTINE (Président), Didier DARRIET **Assiste** : Nicolas Baudry

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de 21' appel.

La commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13, U15, U17, U19, Seniors, U13F, U15F, U17F, U18F, Seniors F, Futsal, Foot Détente, Foot Entreprise. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48h accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des Règlements Sportif du District).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « n'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard 10 jours avant la date du match et comportant l'accord du club adverse. Ces demandes doivent être faites par Footclubs.

RAPPEL

**La commission rappelle que toutes les demandes doivent provenir de l'adresse officielle des clubs.
Il ne sera donné aucune réponse à un mail envoyé depuis une adresse personnelle.**

SENIORS D1**MATCHES REPORTEES**

COMPETITION	POULE	RECEVANT	VISITEUR	DATE	REPORT AU
SENIORS D1	Poule A	AUDENGE ES 2	MACAUDAISE SJ 1	09/02/2025	01/05/2025
SENIORS D1	Poule A	MACAUDAISE SJ 1	ATHLETIC 89 1	02/03/2025	11/05/2025



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2024/2025
COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS
du 11/04/2025

2/3

SENIORS D2

MATCHES REPORTEES

COMPETITION	POULE	RECEVANT	VISITEUR	DATE	REPORT AU
SENIORS D2	Poule A	AMBARESIENNE ES 1	AMBES FC 1	16/02/2025	20/04/2025
SENIORS D2	Poule A	FC BORDS de GARONNE 1	BIGANOS FC 2	16/02/2025	19/04/2025
SENIORS D2	Poule A	St DENIS de PILE US 1	LEOGNAN US 1	16/02/2025	20/04/2025

SENIORS D3

MATCHES REPORTEES

COMPETITION	POULE	RECEVANT	VISITEUR	DATE	REPORT AU
SENIORS D3	Poule E	PAREMPYURE FC 1	CANEJAN ES 1	26/01/2025	17/04/2025
SENIORS D3	Poule B	La BASTIDIENNE SC 2	BELIN BELIET FC 2	16/02/2025	20/04/2025

SENIORS D4

MATCHES REPORTEES

COMPETITION	POULE	RECEVANT	VISITEUR	DATE	REPORT AU
SENIORS D4	Poule C	FC BORDS de GARONNE 2	CA CASTETS 2	16/02/2025	20/04/2025
SENIORS D4	Poule E	CUBZAC Les PONTS FC 1	FRONSADAIS FOOT ES 2	16/02/2025	01/05/2025
SENIORS D4	Poule E	CUBZAC Les PONTS FC 1	CHAMBERY RC 3	26/01/2025	20/04/2025
SENIORS D4	Poule F	Ste EULALIE FC 1	GUE de SENAC 1	09/02/2025	20/04/2025
SENIORS D4	Poule F	FRONSADAIS FOOT ES 3	CUBNEZAIS FC 2	30/03/2025	20/04/2025

1^{er} forfait de l'équipe de MARTIGNAS ILLAC FC 3 pour la rencontre 28770987 seniors D3 Poule B du 06/04/2025 MACAUDAISE SJ 2 / MARTIGNAS ILLAS FC 3
Amende de 57,50€ 1^{er} forfait au club MARTIGNAS ILLAC FC (552012)

1^{er} forfait de l'équipe de CUBNEZAIS FC pour la rencontre 28835312 seniors D4 Poule F du 06/04/2025 CUBNEZAIS FC 2 / STE EULALIE OMM FC 1
Amende de 57,50€ 1^{er} forfait au club de CUBNEZAIS FC (553035)

La commission valide les forfaits.



Joueurs Suspendus :

Journée du 06/04/2025 : 2 joueurs ont participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission des litiges.

Le Président de la commission

Pierre MARTINE

Le secrétaire

Didier DARRIET